



Chambre vaudoise
du commerce et de l'industrie

Madame
Ruth Derrer Balladore
Union patronale suisse
Case postale
8032 Zurich

Lausanne, le 23 mars 2009

S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2009\POL0907.doc
NOL/chb

Consultation sur le projet de modification de la loi sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers

Madame,

Nous nous référons à votre courrier du 29 janvier dernier relatif à l'objet cité en titre et vous en remercions.

Le Conseil fédéral a chargé l'Office fédéral des migrations de mener une procédure de consultation sur le projet de modification de la loi sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers.

Remarques générales

Les modifications principales à la loi sur l'asile sont les suivantes : pas de reconnaissance du statut de réfugié pour les objecteurs de conscience ou les déserteurs en l'absence de motifs pertinents du point de vue de l'asile ; sanction pénale de l'activisme ou de l'incitation à mener une activité politique en Suisse quand ces activités sont déployées dans le seul but de réunir des motifs en vue d'obtenir ultérieurement le statut de réfugié ; suppression de la possibilité de présenter une demande d'asile à l'étranger et simplifications de la procédure en cas de réexamen ou de demandes multiples.

La loi fédérale sur les étrangers prévoit également des modifications, mais d'ordre procédural.

Remarques spécifiques

La procédure semble être simplifiée et plus efficace, mais clairement plus limitative. Certes, une adaptation avec l'évolution récente en la matière est indispensable, notamment pour réduire le nombre des demandes multiples infondées, décharger la procédure d'asile et éviter les abus en tout genre. Toutefois, il est capital que la Suisse préserve sa tradition humanitaire et ne devienne pas le pays montré du doigt, caricaturé, par sa politique en matière d'asile.

Le rapport explicatif indique qu'à moyen ou long terme, les mesures proposées devraient permettre de réaliser des économies pour la Confédération et les cantons, sans chiffrer toutefois exactement les économies réalisables. Il nous paraît essentiel de préciser cela car le rapport est relativement vague à ce sujet, voire même contradictoire.

* *
*

En conclusion, la CVCI se déclare globalement favorable aux modifications proposées pour autant que les remarques susmentionnées soient prises en compte.

En vous remerciant de votre consultation, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Norma Streit-Luzio
Sous-directrice